



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**  
27120

**Arrêté municipal N° HC-2025-04**  
**A compter du 03/02/25**  
**(Pour une durée de 30 jours)**  
**Rue Côte de la Chesnaie**  
**Pose de bordures et revêtement en enrobé**

**LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL**

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée par l'entreprise VERLEYEN TERRASSEMENT, 3 Route de Champenard, ZAC du Buisson 27600 Saint-Aubin-Sur-Gaillon.

**Considérant** qu'en raison des travaux pour la pose de bordures et le revêtement en enrobée rue Côte de la Chesnaie par l'entreprise VERLEYEN TERRASSEMENT, avec une interdiction de circuler dans les deux sens sauf pour les riverains **du 03 février 2025 pour une durée de 30 jours** ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir du 3 février 2025 pour une durée de 30 jours, il y a lieu interdire la circulation dans les 2 sens sauf pour les riverains rue Côte de la Chesnaie afin de faciliter les travaux.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise EXELIUM OUEST — 50 rue Ettore Bugatti — 76800 St Etienne du Rouvray.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

**ARTICLE 6** : Le Maire et la gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- l'entreprise VERLEYEN TERRASSEMENT, 3 Route de Champenard, ZAC du Buisson 27600 Saint-Aubin-Sur-Gaillon.

Houlbec-Cocherel, le 30/01/25

Le Maire,  
Serge FONTAINE

